

Monsieur Michel GUILLEN
Commissaire enquêteur
35, Allée Chantepie
87000 LIMOGES

LIMOGES le 19 février 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

au

**PROJET
de
MODIFICATION n°8**

du

PLAN LOCAL d'URBANISME

de la

COMMUNE du VIGEN

RAPPORT

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1- Motifs et organisation de l'enquête

- A- Origine
- B- Présentation sommaire de la commune du Vigen
- C- Désignation du commissaire-enquêteur
- D- Dates et durée de l'enquête
- E- Permanences du commissaire-enquêteur
- F- Registre d'enquête
- G- Publicité et concertation

2- Etude du dossier et description sommaire du projet soumis à enquête

- A- Le projet
- B- Le dossier

3- Observations et avis recueillis pendant l'enquête

- A- Observations reçues en mairie ou (et) consignées sur le registre d'enquête et contributions électroniques
- B- Avis des personnes publiques associées destinataires du dossier
- C- Procès-verbal remis à M. le Président de Limoges Métropole
- D- Mémoire reçu en réponse au procès-verbal
- E- Visite complémentaire sur le terrain

4- Analyse du commissaire-enquêteur

- A- Sur les demandes ponctuelles formulées par les particuliers
- B- Par rapport aux réponses établies sur le mémoire
- C- Synthèse globale du commissaire enquêteur

1-Motifs et organisation de l'enquête

A-Origine

VU l'extrait des délibérations des procès-verbaux des délibérations du conseil communautaire, séance du 29 juin 2018 concernant la « modification n° 8 du PLU du Vigen – « Réduction d'un espace vert protégé et modification du règlement de la zone N3p ». (*Annexe 1*),

VU l'arrêté 201800909 du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole du 28 décembre 2018, (*Annexe 2*)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 et suivants,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme du Vigen en vue de sa modification n°8,

La communauté d'agglomération Limoges Métropole a décidé de procéder à une enquête publique sur les dispositions relatives à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen concernant la modification du zonage applicable au secteur du parc animalier et paysager du Reynou en réduisant un espace protégé et en modifiant le règlement de la zone N3p.

B-Présentation sommaire de la commune du Vigen

Située en Haute-Vienne la commune du Vigen est une commune périurbaine située à environ 11 kilomètres au sud de Limoges sur la Briance Le village est accolé au bourg voisin de Solignac avec qui il partage une gare SNCF.

La commune couvre un territoire de 2951 hectares.

En 2016, la commune comptait 2151 habitants,(source INSEE) en augmentation de 5,03% par rapport à 2011 .

Sur le plan administratif la commune du Vigen est rattachée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole présidée par M. Gérard Vandembroucke.

La commune du Vigen abrite sur son territoire le Parc Animalier et Paysager du Reynou (C'est sur ce secteur que porte la totalité de la modification n°8 du PLU du Vigen).

C- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du 26 novembre 2018 de M.Patrick Gensac Président par intérim du Tribunal Administratif de Limoges, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen. (*Annexe 3*)

Cette désignation faisant suite au courrier de la communauté d'agglomération Limoges Métropole enregistré au Tribunal Administratif de Limoges le 16 novembre 2018.

A la suite de cette désignation j'ai envoyé au tribunal administratif de Limoges le 28/11/2018 ma déclaration d'indépendance par rapport à l'enquête publique pour laquelle j'ai été sollicité. (*Annexe 4*)

D- Dates et durée de l'enquête

J'ai rencontré le jeudi 13 décembre 2018 à 14 h en mairie du Vigen Mme Maeva Amiaux et M.Nicolas Gravina (Limoges Métropole) ainsi que M.Jean-Claude Chanconnie, Maire du Vigen et Mme Françoise Senrent secrétaire de mairie afin de définir les modalités de l'enquête et nous avons établi communément que celle-ci se déroulerait du 23 janvier 2018 au 06 février 2018 inclus soit une durée de 15 jours. (Le siège de l'enquête publique a été situé à la mairie du Vigen.).

Chaque entité publique (Mairie et Limoges Métropole disposeront d'un dossier et d'un registre).

Un exemplaire du dossier m'a été remis à l'issue de notre entretien ainsi que les premiers avis des PPA reçus à ce jour.

Un nouvel avis m'a été transmis par mail par Mme Amiaux le 26 décembre 2018 à qui j'ai retourné un exemplaire paraphé par mes soins afin de le joindre au dossier d'enquête restant au siège de Limoges Métropole.

Un deuxième exemplaire a été joint au dossier restant en Mairie du Vigen.

Un nouvel avis m'a été transmis par mail par Mme Amiaux le 07 janvier 2019 à qui j'ai retourné un exemplaire paraphé par mes soins afin de le joindre au dossier d'enquête restant au siège de Limoges Métropole.

Un deuxième exemplaire a été joint au dossier restant en Mairie du Vigen.

E- Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie du Vigen les :

- Mercredi 23 janvier 2019 de: 08 h 30 à 11 h 30.
- vendredi 01 février 2019 de: 13 h 30 à 16 h 30.
- mercredi 06 février 2019 de: 14 h 30 à 17 h 30.

F- Dossier et registre d'enquête

Les deux dossiers et registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été coté et paraphé par moi avant l'ouverture de l'enquête le jeudi 20 décembre 2018 et ont été mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie du Vigen

Le dossier d'enquête a été mis en consultation sur le site internet de la commune pendant la durée de l'enquête (www.le-vigen.fr) et sur le site internet de la communauté d'agglomération Limoges Métropole (www.agglolimoges.fr) La commune a mis à la disposition du public un poste informatique pour que les personnes qui le souhaitent puissent produire leurs observations relatives à l'enquête à l'adresse (ep.levigen@gmail.com),

Observations :

La loi du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances évaluation et participation, ayant modifié l'article L. 123-13 concernant les observations et propositions du public devant faire l'objet d'une mise en ligne sur un site internet, comme suit :

"Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire."

La phrase suivante, contenue à l'article R. 123-13, ne trouve plus à s'appliquer (la loi étant supérieure au règlement) :

"Pour les enquêtes publiques dont l'avis d'ouverture est publié à compter du 1er mars 2018, ces observations et propositions [transmises par voie postale et transmises par écrit au commissaire enquêteur] sont consultables sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11."

Dès lors, pour toute enquête publique (quelle que soit la date de publication de l'avis d'ouverture et quelle que soit la date d'ouverture elle-même), il n'est pas nécessaire de publier sur internet les observations qui n'ont pas été reçues par voie électronique.

Par contre j'ai demandé à la mairie et à Limoges Métropole de joindre systématiquement au registre une copie des mails reçus sur le site dédié afin que le public en ait connaissance. Cette consigne a été parfaitement respectée.

Ce même registre a été clôturé par moi-même à l'issue de l'enquête le mercredi 06 février 2019 à 17h.30 (Heure de fermeture de la mairie et de clôture effective de l'enquête en mairie).

G- Publicité et concertation

La publicité réglementaire

La publicité réglementaire régie par le code de l'environnement (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci), a été respectée: ainsi qu'une seconde parution dans les 8 jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté de M. le Président de Limoges Métropole en date du 28 décembre 2018 a été publié par voie d'affiches en mairie du Vigen, au siège de Limoges Métropole et sur les lieux concernés par l'enquête à partir du 07 janvier 2019 et durant toute la durée de l'enquête,

Un certificat d'affichage a été établi par la mairie du Vigen (*Annexe 5*),

Un certificat d'affichage a été établi par Limoges Métropole (*Annexe 5bis*),

Conformément à la réglementation en vigueur l'arrêté de la communauté urbaine Limoges Métropole a fait l'objet de parutions dans la presse locale dans 2 journaux locaux:

1ère parution

- Journal « le Populaire du centre » du 07 janvier 2019 (*Annexe 6*).

- Journal « l'Echo du Centre » du 09 janvier 2019 (*Annexe 7*)

2ème parution

- Journal « le Populaire du centre » du 28 janvier 2019 (*Annexe 8*).

- Journal « l'Echo du Centre » du 28 janvier 2019 (*Annexe 9*).

Comme prévu le dossier d'enquête a été mis en ligne le 23 janvier 2019, soit le jour même de l'ouverture de l'enquête et pu constater que cette publication était identique au dossier papier consultable en mairie.

Réunions de préparation et réunions publiques préalables

Aucun compte-rendu se rapportant à une réunion publique ayant pour objet la modification n°8 du PLU du Vigen ne m'a été remis.

2-Etude du dossier et description sommaire du projet soumis à enquête

A- Le projet

La communauté d'agglomération Limoges Métropole prévoit dans son projet de modification n°8 du PLU de la commune du Vigen de procéder en une réduction des surfaces classées en espace vert protégé, d'une partie de la parcelle cadastrée B 251 afin de permettre l'accueil du centre de soin de la faune sauvage.

Ce centre géré par l'association SOS Faune Sauvage se trouve actuellement sur la commune de Verneuil-sur-Vienne sur un terrain qui ne lui permet pas de développer son activité laquelle couvre les trois départements du Limousin. Le centre souhaite donc s'installer sur un terrain plus vaste au sein du parc zoologique et paysager du Reynou (ce qui lui permettrait aussi de bénéficier d'une synergie). La parcelle choisie (B251) est classée en zone N3p et déclarée espace vert protégé (ce qui apparaît comme une erreur car elle est utilisée en grande partie sur sa partie ouest comme parking des visiteurs du parc depuis de nombreuses années), le sud de la zone est dédié aux enclos des chevaux et des ânes, la partie centrale est réservée à l'entreposage de déchets verts.

Dans ce cadre il y a deux évolutions à apporter :

- Modification du règlement de la zone N3p permettant en sus des « abris accueillant des animaux nouveaux » déjà autorisés, « la construction de bâtiments nécessaires aux soins vétérinaires de la faune sauvage et l'installation d'enclos, cages ou volières destinés à l'hébergement des animaux en cours de traitement ou de soins »,
- Le déclassement d'espace vert protégé de la parcelle concerné

Sur le plan parcellaire l'espace vert protégé passerait de 12,623 hectares (répartis sur les parcelles B251 et B252) à 7, 223 hectares soit une diminution de 5,4 hectares) Cette diminution n'impacte que la parcelle B251, le périmètre de l'espace vert protégé de la parcelle B252 ne subissant aucune évolution.

Les boisements existants en limite parcellaire de la parcelle B251 sont maintenus en espace vert protégé.

Pour permettre l'implantation de l'association « SOS faune sauvage » il convient de modifier la réglementation de la zone classée N3p

Ainsi il est prévu d'ajouter à l'art.2 du règlement existant la mention suivante :

« La construction de bâtiments nécessaires aux soins vétérinaires de la faune sauvage et l'installation d'enclos, cages ou volières destinées à l'hébergement des animaux en cours de traitement ou de soins. »

B- Le dossier

Le dossier, dont les éléments le constituant sont conformes à la législation en vigueur, est composé de plusieurs documents :

I- Une notice de présentation de 24 pages déclinée en 5 chapitres et ses annexes.

- 1) Champ d'application de la modification.
- 2) Procédure réglementaire de la modification.
- 3) Objet de la modification.
- 4) Modifications envisagées sur le PLU du Vigen.
- 5) Contextes.

II- L'extrait des procès-verbaux des délibérations du Conseil Communautaire du 29 juin 2018.

III- L'arrêté 201800909 du Président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole du 28 décembre 2018

IV- Les avis des Personnes publiques associées (PPA)

A noter que j'ai fait annexer à ce dossier 3 avis des PPA reçus avant et en cours d'enquête en complément des avis figurant déjà dans le dossier initial.

- Avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine (mission régionale d'autorité environnementale) rendu le 24 octobre 2018 (*Annexe 10*)
- Avis de l'Etat délivré par la direction départementale des territoires (Préfecture de la Haute-Vienne) en date du 23 novembre 2018 (*Annexe 11*)
- Avis de l'Etat délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne. Et le Service Santé Protection Animales et Environnement (SPAÉ). (*Annexe 12*)
- - Avis de l'ARS (Agence régionale de santé, délégation départementale de la Haute-Vienne) (*Annexe 13*)
- - Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne) (*Annexe 14*)
- Avis de l'association Renaissance du Vieux Limoges (*Annexe 15*)

- Avis de l'Etat délivré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*Annexe 16*)
- Avis du Conseil Départemental (*Annexe 17*)

3-Observations et avis recueillis pendant l'enquête

A- Observations reçues en mairie ou (et) consignées sur le registre d'enquête:

Lors de la première permanence du mercredi 23 janvier 2019

Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune personne.

Aucun autre avis n'a été exprimé en mairie ni aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Lors de la deuxième permanence du vendredi 01 février 2019

Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune personne.

Aucun autre avis n'a été exprimé en mairie ni aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Lors de la troisième permanence du mercredi 06 février 2019

Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune personne.

Aucun autre avis n'a été exprimé en mairie ni aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête.

CONTRIBUTIONS ELECTRONIQUES

CR 1 Cette contribution de Mme Aurélie Gontier directrice de SOS Faune Sauvage du 23/01/2019 rappelle les besoins et les objectifs concernant le transfert du site de Verneuil-sur-Vienne et confirme que sur les 20 terrains visités, seul celui proposé par le parc du Reynou répond aux critères recherchés.

CR 2 Cette contribution de M.Nicolas Lefrère, directeur du parc du Reynou confirme que l'accueil du centre de soins de Verneuil-sur-Vienne correspond aux objectifs de conservation de la biodiversité qui sont ceux du parc zoo du Reynou. Cette implantation permettra de développer des synergies entre les 2 établissements (vétérinaire, approvisionnements, accès).Cet aménagement n'aura pas d'impact négatif sur la qualité des paysages, la zone concernée n'est pas planté, aucun arbre ne sera coupé.

CR 3 Cette contribution de Mme Marie Elise Sainte Marie n'a aucun rapport avec le projet concernant l'enquête publique.

B- Avis des personnes publiques associées destinataires du dossier

- Avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine (mission régionale d'autorité environnementale) rendu le 24 octobre 2018
En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme la MRAE considère que le projet de modification n°8 du PLU de la commune du Vigen n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Avis de l'Etat délivré par la direction départementale des territoires (Préfecture de la Haute-Vienne) en date du 23 novembre 2018.
L'espace vert protégé a été matérialisé sur un espace en partie déjà anthropisé.
La nouvelle rédaction de l'article 2 de de la partie écrite du règlement est cohérente avec la vocation de la zone.
En conséquence il est émis un avis favorable à l'évolution du PLU de la commune du Vigen.
- Avis de l'Etat délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne. Et le Service Santé Protection Animales et Environnement (SPAÉ).
Le porté à connaissance formulé par cet organisme rappelle la législation des installations classées autorisées auquel est soumis le parc du Reynou s'appliquant à la modification n°8 du PLU du Vigen.
- Avis de l'ARS (Agence régionale de santé, délégation départementale de la Haute-Vienne) Pas d'observation.
- Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne) Pas d'observation.
- Avis de l'association Renaissance du Vieux Limoges
Cet organisme est favorable à la délocalisation de l'association « SOS faune sauvage » tout en regrettant que le lieu choisit se situe en zone N3p et craint des impacts négatifs liés au sol en particulier.
Il émet donc un avis défavorable.
- Avis de l'Etat délivré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Avis favorable.
- Avis du Conseil Départemental Pas d'observation.

C-Procès-verbal de synthèse remis à M. le Président de Limoges Métropole

Comme le prévoit l'art. R123-18 concernant la réforme de l'enquête publique j'ai remis à M. le Président de Limoges Métropole un rapport de synthèse le 08 février 2019 concernant le déroulement de l'enquête publique et les questions soulevées par le public ainsi que mes remarques. (*Annexe 18*)

Monsieur le Président de Limoges Métropole a accusé réception de ce rapport ce même jour en contresignant ledit rapport.

D-Mémoire reçu en réponse au procès-verbal

Limoges Métropole m'a transmis sa réponse par mail le vendredi 15 janvier 2019 soit 7 jours avant la date d'échéance prévue par la réglementation (*Annexe 19*)

E- Visite complémentaire sur le terrain

Le lundi 14 janvier 2019 je me suis rendu sur les lieux concernés par la modification n°8 du PLU de la commune du Vigen.

Personnes rencontrées :

- M. Lefrere, directeur du parc du Reynou
- M. Haelewyn, vétérinaire au parc du Reynou
- Mme Gontier directrice de l'association SOS faune sauvage (Verneuil/Vienne).
- Mme Duveuf présidente de l'association SOS faune sauvage (Verneuil/Vienne).

Le terrain concerné (parcelle B 251) est la propriété du parc zoologique et paysager du Reynou.

J'ai pu constater que les plans figurant dans le PLU en vigueur ne correspondait pas à la réalité du terrain, celui-ci étant en grande partie utilisé dans sa partie ouest par le parking visiteurs du parc animalier.

Ce parking occupe une superficie d'environ 0,8 hectare.

J'ai constaté que la portion de parcelle qui serait octroyée à « SOS faune sauvage » est un terrain vague, pratiquement pas arboré et n'est pas qualifié en zone humide, que son classement en zone N3p ne me paraissait pas justifié.

4-Analyse et avis du commissaire enquêteur

A-Sur les demandes ponctuelles formulées par les particuliers

Au cours de cette enquête aucune visite en permanence, aucune remarque pendant la durée de l'enquête pas de courrier papier reçu.

Les seules contributions qui ont été émises sont des contributions électroniques au nombre de 3 dont 1 est manifestement une erreur de destination.

CE1 Cette contribution de Mme Aurélie Gontier directrice de SOS Faune Sauvage m'apparaît tout à fait recevable en raison de la nécessité de l'association SOS Faune Sauvage de se délocaliser, de bénéficier de synergies avec le parc du Reynou (vétérinaire) et de pérenniser son action de sauvegarde et de maintien des populations protégées du Limousin.

D'autre part le site proposé me paraît tout à fait conforme aux exigences de l'association.

CE2 Cette contribution de M.Nicolas Lefrère, directeur du parc du Reynou apporte des arguments favorables à l'accueil de l'association Faune Sauvage. J'ai pu constater lors de ma visite sur place que le site d'accueil sur la parcelle B251 correspondait aux remarques faites par M.Lefrère , cette opération étant un résultat gagnant-gagnant .grâce aux synergies induites entre les 2 établissements.

CE3 Cette contribution de Mme Marie Elise Sainte Marie n'a aucun rapport avec le projet concernant l'enquête publique.

Elle n'appelle donc aucun commentaire de ma part.

B-Par rapport aux réponses établies sur le mémoire

Ce mémoire reprend principalement les questionnements ou observations que j'avais formulés sur l'avis de l'association « Renaissance du vieux Limoges » en tant que PPA, sur l'intervention des Architectes des Bâtiments de France et sur la contribution électronique de la direction du parc du Reynou faisant état de l'extension du parking visiteurs.

Les réponses apportées sont claires et complètes.

C-Synthèse globale du commissaire enquêteur

L'analyse des avis des PPA et de l'arrêté de la préfecture du 05 juin 2018 est pour moi un élément majeur dans ma réflexion.

Cette enquête qui s'est déroulé dans un climat correct, et le public a été largement informé.

Malgré ces bonnes conditions aucune personne ne s'est manifestée tant aux 3 permanences, qu'à la mairie du Vigen, ou au siège de Limoges Métropole. Aucun courrier n'a été déposé, seules 3 contributions électroniques ont été réceptionnées sur le site dédié.

J'ai reçu de la part du personnel municipal du Vigen et de la communauté urbaine Limoges Métropole toute l'aide que je souhaitais.

Les conditions de confidentialité pendant les permanences ont été très satisfaisantes.

En conclusion du présent rapport j'atteste pouvoir apporter mes conclusions motivées en toute connaissance de cause.

Fait à LIMOGES le 19 février 2019

Michel GUILLEN



Commissaire enquêteur

Michel GUILLEN
Commissaire Enquêteur